

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Jean TRESCASES à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mai 2024.

Etaient présents (25) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MME Magali YOVANOVITH et MM Jean-Marie GOURGUES, Jean-Louis VIRGILI.

Pouvoirs (7) : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Jean-Victor HERETE), Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Madame Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

OBJET : SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET AMENAGEMENT TECH ALBERES (SMIGATA) : nouvelle désignation d'un délégué pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de cette instance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions prévues aux articles L2121-33 et L5711-1 ;

VU la délibération n°2020-103 du 23 juillet 2020 désignant les délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour représenter la collectivité au sein de cette instance ;

VU la démission de Monsieur Hervé COLAS de ses fonctions de Maire de la Commune de Montbolo, entraînant de facto la fin de son mandat de Conseiller Communautaire, en application de l'article L273-5 du Code Electoral ;

CONSIDERANT que ce dernier avait été désigné par la délibération susvisée, délégué titulaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour représenter cette dernière au sein de l'instance du Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement Tech Albères ;

CONSIDERANT que la représentativité de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du syndicat était la suivante :

SMIGATA	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claude FERRER	Guy METIVIER
Michel ANRIGO	Marie COSTA
Hervé COLAS	Richard TENAS

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une nouvelle désignation en vue de procéder au remplacement de ce dernier ;

CONSIDERANT la candidature de Madame Marie-José MACABIES ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, les membres présents et représentés ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le nouveau délégué titulaire pour représenter la collectivité au sein de ladite instance ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Madame Marie-José MACABIES en tant que déléguée titulaire, en remplacement de Monsieur Hervé COLAS, pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement Tech Albères ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

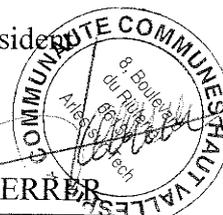
Fait à Arles sur Tech, le 23 mai 2024,

La secrétaire de séance

Marie-José MACABIES

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.